



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

RAPPORT MENSUEL

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

RAPPORT MENSUEL ITEKA N'IJAMBO OCTOBRE 2024

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel d'octobre 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 442 à 446. Ce rapport traite le contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, droits de l'homme, diplomatie ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, et les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 23 personnes tuées dont 7 cadavres retrouvés et 3 personnes victimes d'exécution sommaire, 19 victimes de VBGs, 3 personnes enlevées et/ou portées disparues, 4 personnes torturées et 7 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 6 femmes tuées, 6 enfants dont 4 nouveau-nés, un policier tué, et 1 enfant victime de trafic d'êtres humains, 1 prêtre torturé, 1 mineur arrêté arbitrairement et 5 enfants victime de trafic des êtres humains. Des membres des partis politiques n'ont pas été épargnés, 1 membre du parti CNL et du parti CNDD-FDD enlevés, 3 membres du parti CNL torturés, 1 membre du parti CNDD-FDD tué ainsi qu'un membre du parti CNL torturé.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CUTURELS

IV. DROITS CATEGORIELS

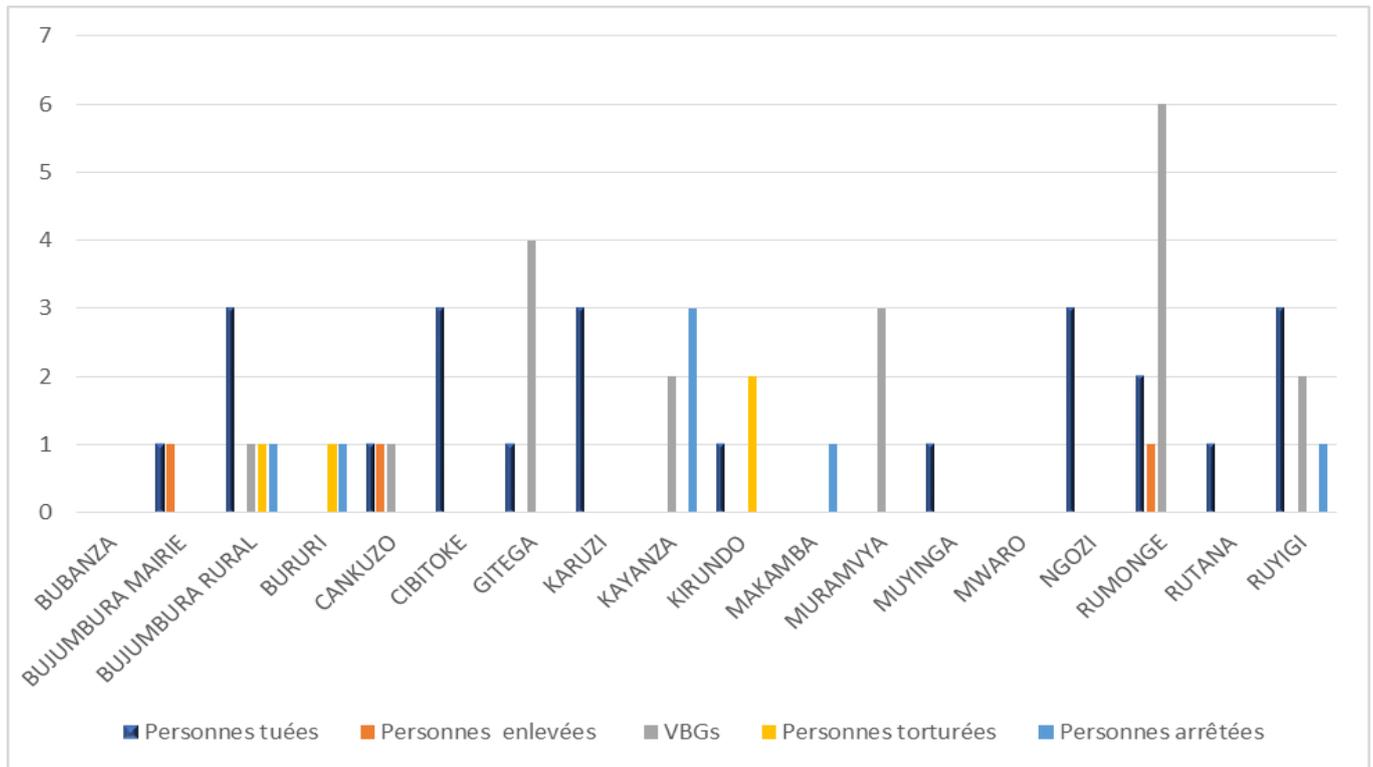
CONTENU

I. CONTEXTE	3
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	3
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE	4
I.3. CONTEXTE JUSTICE.....	4
I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	5
I.5. CONTEXTE DROIT DE L'HOMME	6
I.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6
II.1. DROIT À LA VIE	6
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	7
II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	7
II.2.2. DE LA TORTURE	7
II.3. DROIT A LA LIBERTE	7
II.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES.....	7
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	7
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	8
III.1. DROIT A L'EDUCATION.....	8
IV. DROITS CATEGORIELS	8
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	8
IV.2. DROITS DE LA FEMME.....	8
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
CENI	: Commission Électorale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
DESC	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
ECOFO	: Ecole Fondamentale
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VBGs	: Violences Basées sur le Genre

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois d'Octobre 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces de Bujumbura rural, Cibitoke, Karuzi et Ruyigi avec 3 chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 7 cas, des policiers avec 8 cas et des Imbonerakure avec 1 cas. Trois personnes nt tuées suite aux faits sécuritaires et 5 cas d'infanticide ont été relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 19 cas de VBGs ont été observés. La province de Rumonge avec 6 cas suivie de Gitega avec 4 cas.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Au point de vue politique, la période est marquée par un appel à la contribution volontaire par le Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique et l'enrôlement forcé pour les élections de 2025 au Burundi, le gouvernement burundais a rendu obligatoire l'enrôlement pour les élections de 2025, malgré le caractère volontaire prévu par la loi. Dans certaines localités, les administrateurs communaux accompagnés par les jeunes du parti au pouvoir, ont publié des communiqués exigeant que la population se fasse enrôler, sous peine de ne plus avoir accès aux services

Quatre cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Kirundo avec 2 ainsi que les provinces de Bururi et Bujumbura rural avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure des administratifs.

Sur un total de 7 cas d'arrestations documentés au cours de cette période, la province de Kayanza vient en tête avec 3 cas suivie de Bujumbura rural, Bururi, Makamba et Ruyigi avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs sont des policiers, des Imbonerakure, des administratifs et des agents du SNR.

communaux.

Au cours de la même période de ce rapport, il s'est remarqué des restrictions et pressions ou des jeunes de la milice Imbonerakure ont été déployé pour vérifier les récépissés d'enregistrement dans les marchés et les écoles. Les enseignants et les élèves en âge de voter ont été contraints de s'enrôler. Les contributions financières imposées aux citoyens pour financer les élections ont également créé un sentiment d'injustice et de pression économique.

- Au cours de ce mois, un Calendrier électoral pour les élections de 2025 a été présenté par la CENI le 15 octobre 2024 dont les dates importantes incluent :
- ⇒ 23 juillet 2025 : élections sénatoriales
 - ⇒ 25 août 2025 : élections des chefs de quartiers et conseillers collinaires
 - ⇒ 22-31 octobre 2024 : enrôlement des électeurs
 - ⇒ 5 juin 2025 : élections législatives et des conseillers communaux
- La Ligue Iteka a exprimé des inquiétudes quant à la préparation saine des élections 2025 et recommande une observation internationale indépendante pour garantir la crédibilité du processus électoral.

I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Au cours de la période de ce rapport, le contexte économique a été marqué par le 23e sommet régional du COMESA qui s'est tenu au Burundi le 31 octobre 2024, avec pour thème « Accélérons l'intégration régionale par le développement des chaînes de valeurs régionales ». À l'issue de ce sommet, le Président burundais Evariste Ndayishimiye a été élu à la tête du COMESA pour une période d'un an.

Le COMESA, créé en décembre 1994, vise à renforcer l'intégration économique entre ses 21 États membres. Le sommet présente des enjeux économiques pour le Burundi, notamment le renforcement des échanges commerciaux et l'accès aux marchés régionaux. Le Burundi pourra également bénéficier de l'expertise et du soutien technique des

autres pays membres dans des domaines comme le développement des infrastructures et la gestion des ressources naturelles.

Cependant, le Burundi doit surmonter certains défis, notamment l'insuffisance des infrastructures et la faiblesse des institutions économiques et gouvernementales. La fermeture de la frontière burundorwandaise constitue également un point d'achoppement sensible.

Pour maximiser les bénéfices économiques, le Burundi devra renforcer ses capacités institutionnelles et infrastructurelles, ainsi que normaliser ses relations avec le Rwanda.

I.3. CONTEXTE JUSTICE

Le contexte judiciaire de ce mois d'octobre a été marqué par les violations systématiques de ces droits entraînant des conséquences tragiques à l'égard des détenus quanta à leur droit à la santé et nécessite une attention urgente, y compris des cas de décès. A cela s'est ajouté i) Le procès de flagrance en province Rutana le 31 octobre 2024, contre Evelyne Nyawenda pour avoir battu un enfant de 6 ans le blessant gravement et le tribunal l'a condamné à 2 ans de servitude pénale.

ii) Le transfert de 105 détenus sur 194 de Cibitoke vers la prison centrale de Mpimba à Bujumbura.

iii) La condamnation d'un agent recenseur, Léonard Nsabimana, à 5 ans de prison et à une amende de 800 000 francs burundais pour avoir altéré des informations sur un document public. Il a été accusé de compromettre l'élaboration du fichier électoral. Léonard Nsabimana a affirmé avoir agi par mégarde, car il était affamé et n'était pas en état de travailler correctement. Rappelons qu'il est également militant du parti CNL.

iii) La libération des juges Léonard Nizigiyimana, Irène Mukeshimana et Antoine Ngendakumana le 22 octobre 2024, après avoir été acquittés par la cour suprême le 17 septembre 2024. Ils étaient poursuivis pour complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État, mais ont toujours plaidé non coupable. Ils avaient été arrêtés en septembre 2023 pour avoir libéré des présumés auteurs d'attentats à Bururi.

iv) L'arrestation de Félix Havyarimana, responsable du Service National de Renseignement (SNR) en province de Cibitoke, le 11 octobre 2024 par ses collègues venus de Bujumbura, munis d'un mandat d'arrêt du parquet général. Il est accusé d'avoir es-croqué 75 millions de francs burundais à Paul Icoyitije, un commerçant d'or.

v) La condamnation de Béatrice Yamuremye à cinq ans de prison, 100 000 francs burundais d'amende et 1 000 000 de francs burundais de dédommagement moral par le Tribunal de Grande Instance

de Kayanza. Elle était accusée du meurtre de son mari, tué à coups de pilon le 24 septembre 2024.

vi) le jugement en flagrance du TGI Rutana contre Egide Niyongere à une peine principale de 10 ans et une amende d'un million de franc burundais, accusé de faire le trafic des êtres humains. Il a été arrêté par la police, au quartier Birongozi avec 3 enfants âgés respectivement de 10 ans, de 12 ans et de 13 ans provenant de Karusi en direction de la Tanzanie.

1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE

Le contexte de gouvernance pendant ce mois, a été caractérisé par l'incarcération de Patrick Icoyitungiye, conseiller technique chargé du développement de la commune Rugombo dans la province de Cibitoke, pour avoir célébré un mariage en dehors des bureaux de l'état civil. Au cours de ce mois également, la Ligue a rapporté des faits sur l'inertie prolongée des autorités face à une panne d'eau à Bujumbura où depuis le 18 octobre 2024, les habitants de la commune Ntakangwa, à Bujumbura, ont été privés d'eau en raison d'une rupture de tuyau : Les habitants ont dû acheter de l'eau à des prix élevés (3000-4000 fbu pour 20 litres) pour faire face à cette pénurie.

Pendant la période, la Ligue Iteka a répertoriés des actes de restrictions d'accès aux espaces publics entre autres dans plusieurs provinces de Cibitoke, Mwaro, Kayanza, Karuzi, Kirundo et cankuzo, des Imbonerakure (jeunes du parti au pouvoir) interdisent l'accès aux marchés et aux services publics aux personnes qui ne peuvent pas présenter un récépissé d'inscription aux élections de 2025.

Les habitants sont confus et craignent pour leurs droits quant à la poursuite de ces intimidations et pressions.

Au cours de ce mois de ce rapport correspond au démarrage de l'Enrôlement des électeurs : La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a ouvert le dépôt des dossiers pour le recrutement des agents recenseurs des électeurs pour les élections de 2025. Des cas de fraude ont été signalés dans l'enrôlement des électeurs, notamment la distribution de cartes d'identité aux membres du parti au pouvoir.

vii) La détention de Gordien Nkurunziza, un retraité de l'armée burundaise, est détenu dans un état de santé critique à la prison centrale de Bujumbura. Il souffre de problèmes de prostate nécessitant une opération chirurgicale depuis juillet 2024. Arrêté en mars 2024 par des jeunes Imbonerakure, il est accusé de participation aux mouvements armés depuis 2015.

Des cas de favoritisme et corruption ont été rapportés ou des responsables des centres de santé de la province Cibitoke dénoncent le favoritisme du médecin chef de district dans la délégation des participants aux réunions et formations.

Au cours de ce mois un responsable des services des renseignements à Cibitoke a été arrêté pour vol, torture et assassinat. Les habitants de la province Cibitoke réclament une sanction exemplaire pour l'ancien responsable des services des renseignements qui était impliqué dans beaucoup de cas de violations des droits humains dans cette province.

Sur ce plan de Gouvernance, le mois d'octobre, Ligue Iteka a rapporté une descente du secrétaire national du parti CNDD-FDD en province Kirundo dans toutes les communes de la province de Kirundo du 2 au 5 octobre 2024. Signalons que lors de cette visite, il a réuni les leaders locaux du parti et les représentants des Imbonerakure à la frontière entre le Rwanda et le Burundi.

Au cours de ce mois, la Ligue Iteka a signalé plus de 100 ménages en impasse sous menace d'expropriation et expulsion de leurs terres en commune Rugombo, province Cibitoke. Depuis le 8 octobre 2024, les autorités administratives, militaires et policières du Burundi ont lancé une campagne d'expropriation contre 110 ménages de la localité de Kibuku, dans la province de Cibitoke. Ces familles cultivent depuis des années des terres de 80 hectares, bordant la rivière Rusizi, à la frontière avec la RDC.

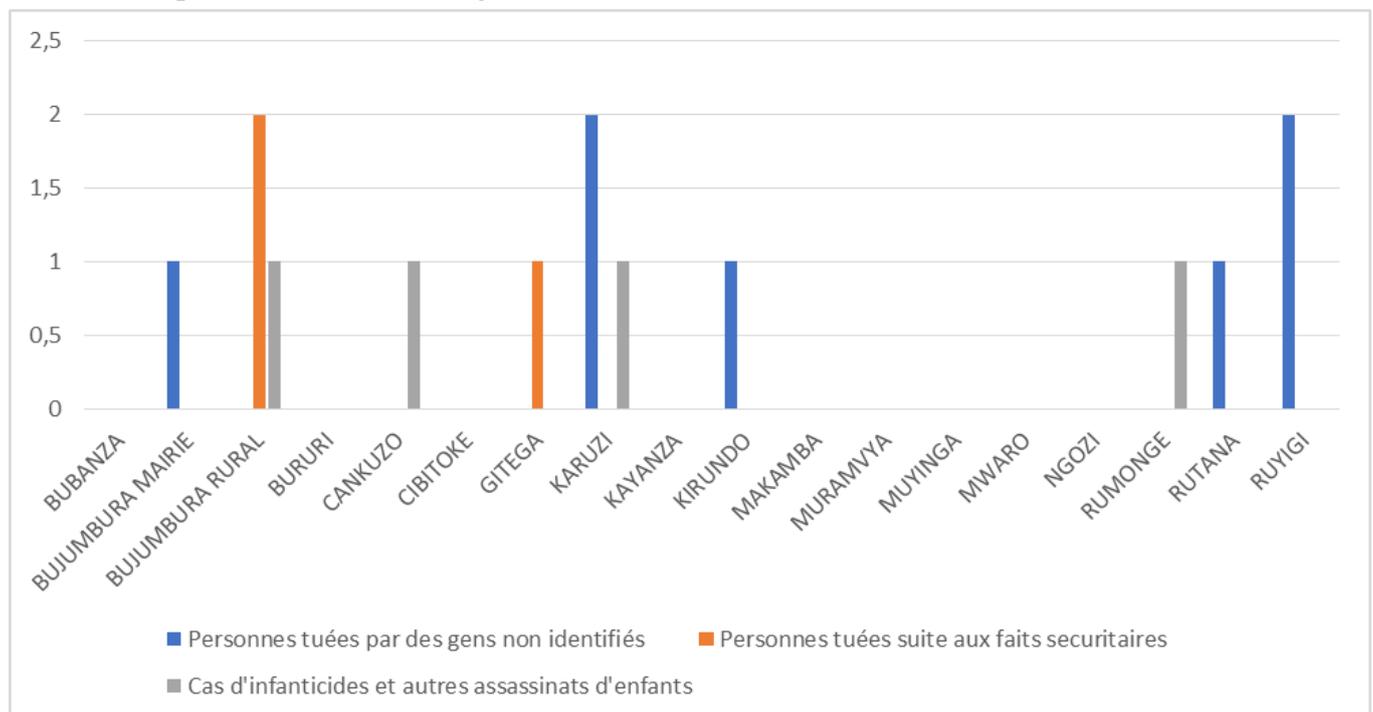
1.5. CONTEXTE DROIT DE L'HOMME

Le contexte des droits de l'homme a été marqué par le renouvellement du mandat du rapporteur spécial sur le Burundi. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, réuni à Genève, a renouvelé en date du 10 Octobre 2024 le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

1.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 23 personnes tuées dont 7 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 3 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires, 4 cas d'infanticide et 7 personnes ont été tués par des gens non identifiés.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, et des personnes tuées aux infanticides.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepassé.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 9 personnes ont été tuées par des agents étatiques dont 3 cas d'exécution sommaire. Les auteurs de ces tueries sont des policiers et des Imbonerakure.

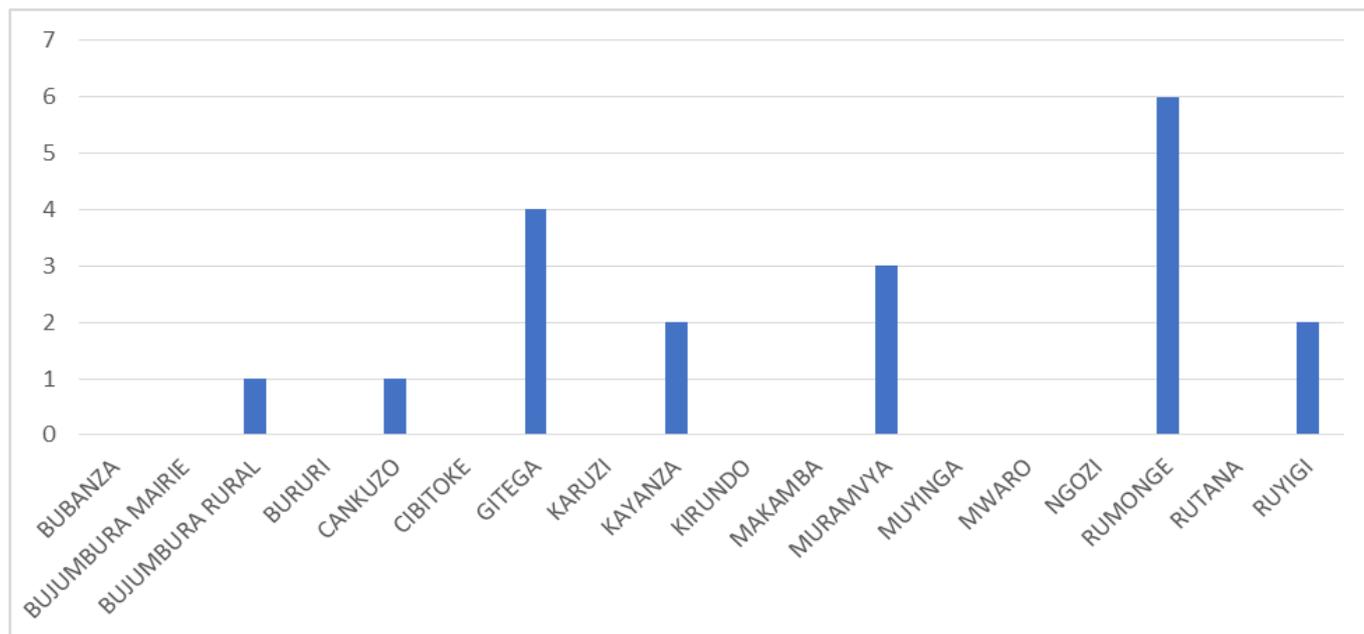
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles négatives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 19 personnes victimes des violences basées sur le genre. Le province de Rumonge vient en tête avec 6 cas suivie de Gitega avec 4 cas.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.2. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 4 personnes torturées. Les présumés auteurs de ces cas sont des Im-

bonerakure et des policiers. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Bujumbura rural, Bururi et Kirundo.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois d'octobre 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 personnes enlevées et/ou portées disparues en provinces Bujumbura mairie, Cankuzo et Rumonge. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR, des policiers et des gens non identifiés avec 1 cas chacun.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception. Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 7 personnes arrêtées arbitrairement. Les policiers, les Im-

bonerakure, des agents du SNR et des Administratifs ont été les présumés auteurs de ces arrestations. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Kayanza avec 3 cas, Bujumbura Rural, Bururi, Ruyigi et Makamba avec 1 cas chacune.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT A L'EDUCATION

Le mois d'octobre a été dominé par des cas d'atteinte au droit à l'éducation où malgré l'interdiction, des cas de politiques en milieu scolaire en commune Buhiga, Province Karuzi ont été enregistré le 22 octobre 2024, à l'école « Technique La Référence de Buhigwa », province Karuzi, le directeur Rivizimana Eric, membre du parti politique CNDD FDD, a pris une décision controversée. Il a renvoyé tous les élèves pour leur demander d'aller chercher les documents nécessaires pour s'enregistrer pour les élections de 2025.

Situation alarmante dans les écoles de la province Cibitoke, Burundi où depuis la rentrée scolaire 2024-2025, les écoles de la province Cibitoke connaissent une situation critique de surpeuplement d'élèves dans les salles de classes, un manque de bancs pupitres ou des enfants sont contraints de s'asseoir par terre, les conditions d'hygiène ne sont pas réunies, problèmes d'apprentissage, et on observe des cas de déperdition aigue, ce qui poussent les parents à contracter des crédits dans la mesure du possible pour mettre les enfants dans les écoles privées et éviter les écoles publiques. Les mêmes problèmes sont observés et rapportés dans la province Muramvya. Les éducateurs et les parents demandent à l'État et à ses partenaires de construire de nouvelles salles de classe et de réhabiliter celles en mauvais état.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les

IV.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le

Non octroi des semences suite au manque du récépissé en commune Giharo, province Rutana où en date du 28 octobre 2024, sur la colline Kabingo, zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, lors de la distribution des semences de maïs données par le président de la République aux cultivateurs burundais, les critères étaient d'abord d'être inscrit sur la liste des bénéficiaires et ensuite d'avoir un récépissé électoral 2025.

Des élèves chassés de l'école pour non enrôlement aux élections en date du 28 octobre 2024, à 7h30, juste après le salut du drapeau, à l'ECOFO Muramvya II, se trouvant sur la colline, commune et province Muramvya, tous les élèves âgés de 16 ans et plus qui n'ont pas présenté à la direction les récépissés d'enrôlement aux élections de 2025, ont été renvoyés.

De telles violations ont été enregistrées en province Rutana, des élèves de l'ECOFO de Mutaha, Rubaho, Kabingo I et II ainsi que Muhafu, renvoyés à la recherche des documents pour l'enrôlement en commune Giharo, province Rutana. Quant à Cankuzo, l'enrôlement des élèves a été fait massivement en octroyant des heures.

soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 6 enfants tués dont 4 nouveau-nés.

Burundi le 8 janvier 1992. Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 femmes tuées.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, judiciaire, gouvernance, droits de l'homme et diplomatie ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socio-culturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

La Ligue Iteka est préoccupée par le processus électoral qui enregistre d'irrégularités en toute violation du droit à la liberté de vote expressément reconnu aux citoyens. Les autorités burundaises doivent prendre des mesures pour prévenir ces pratiques et assurer que tous les citoyens puissent exercer leur droit de vote de manière libre et équitable.

Elle recommande au gouvernement burundais de garantir la transparence et la légitimité du processus électoral pour éviter toute manipulation ou fraude.

♦ **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**

- ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;
- ⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.

♦ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

- ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
- ⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
- ⇒ De soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.